

STATUTS D'ASSOCIATION

Association soumise à la loi du 1^{er} Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901

Article 1 – Nom de l'Association

En date du 1^{er} Janvier 2026 , sera créé par les Membres Adhérents aux présents Statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement, une Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour Titre

VICHY AMICAL 'CAR « VAC »

Article 2 – Objet de l'Association

L'Association a pour objet d'animer tous types d'évènements, de développer des actions, d'organiser des manifestations, de créer des innovations en liaison avec son sujet de prédilection, « L'Automobile ».

Elle peut également pour dynamiser la vie de l'Association, organiser des rencontres, des promenades, des balades entre Membres Adhérents et « Invités », au titre de l'Amitié et de la Convivialité.

Elle proposera des sorties week-end qu'à titre occasionnel, dans un but non lucratif et pour un groupe limité de voyageurs uniquement (l'ensemble des adhérents).

Elle se donne tous les moyens légaux d'aider, d'accompagner ou d'organiser des rencontres avec d'autres Associations.

Elle a également pour but la conservation du patrimoine de l'automobile ancienne dépendant du patrimoine matériel et témoignant de l'évolution technique, esthétique et industrielle de l'Automobile.

Article 3 – Siège Social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

« VICHY AMICAL 'CAR »
Maison des Associations
BP n°39 Rue Marie-Marcelle Viraud 03200 VICHY

Il pourra être décidé de procéder au transfert du siège social sur proposition du Président (e).

STATUTS D'ASSOCIATION

Article 4 – Durée et Exercice social de l'Association

L'Association est constituée pour une durée indéterminée.
L'exercice social est calendaire.

Article 5 – Constitution de l'Association

L'Association se compose de :

- Membres Adhérents à jour de leur cotisation annuelle et qui participent aux activités de l'association .
- Chaque Membre Adhérent, personne physique ou morale, ne dispose que d'une (1) voix pour toute élection.

Article 6 – Adhésion à l'Association

L'adhésion de chaque nouveau Membre, ouverte à compter du 1^{er} janvier 2027, est soumise à parrainage par un Membre Adhérent de l'Association, et réservée aux personnes physiques âgées d'au moins **18 ans** ainsi qu'aux personnes morales.

Tout nouveau Membre doit accepter intégralement les Statuts, et le Règlement Intérieur de l'Association et s'acquitter du versement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année.

Article 7 – Perte de la qualité de Membre de l'Association

Le décès, la démission, le défaut de paiement de la cotisation annuelle, la radiation ou l'exclusion proposée par le bureau et validée par la majorité des membres adhérents pour motif grave entraînent la perte de qualité de Membre Adhérent pour les personnes physiques et morales.

Article 8 – Ressources de l'Association

Les ressources sont :

- Les cotisations annuelles versées par les Membres Adhérents,
- Les subventions de l'Etat, ou des collectivités publiques comme les départements ou communes,
- Toutes les ressources autorisées par les lois (dons – legs)

L'Association tient une comptabilité mensuelle et annuelle faisant apparaître les résultats.

STATUTS D'ASSOCIATION

Article 9 – Assemblée de l'Association

- **L'Assemblée Générale** réunit l'ensemble des Membres Adhérents de l'Association tous les ans sur convocation par email, au minimum quinze (15) jours avant la date, en définissant l'ordre du jour.
- **L'Assemblée Extraordinaire** convoque l'ensemble des Membres Adhérents de l'Association sur convocation par email, au minimum quinze (15) jours avant la date, en définissant le motif de cette assemblée.

Pour toutes Assemblées,

- Le vote par procuration n'est pas autorisé, et seuls les Membres Adhérents présents pourront faire valoir leur droit de vote.
- Les décisions seront prises à la majorité simple des voix de ses Membres Adhérents présents. Elles seront prises à main levée pour l'ensemble des résolutions , à l'exception du vote du bureau qui se déroulera à bulletin secret.
- La cooptation des nouveaux Membres Adhérents sera prise à la majorité des 2/3 des Membres Adhérents présents. L'élection se déroulera également, à bulletin secret.

Article 10 – Bureau de l'Association

Le bureau est composé sur volontariat, de Membres Adhérents de l'Association, soit :

- **D'un Président (e)**
- **D'un Trésorier (e)**
- **D'un(e) secrétaire**

Article 11 – Eligibilité

Les Membres Adhérents du bureau sont élus lors d'Assemblée Générale.

Ne sont éligibles au bureau que les Membres Adhérents actifs, en règle avec l'Association, ayant participé régulièrement aux activités de l'Association.

Les candidats doivent avoir au minimum une (1) année au sein de l'Association en tant que Membre Adhérent pour que leur candidature soit acceptée.

Les candidats doivent présenter au minimum 20 Jours avant la date de l'Assemblée Générale, leur candidature par écrit ,au bureau en place. Cette candidature devra être accompagnée d'une lettre de motivation qui sera transmise à chaque adhérent avant l'Assemblée Générale.

STATUTS D'ASSOCIATION

Article 12 – Procédure

Les élections ont lieu tous les deux (2) ans.

Trente (30) jours au moins avant l'Assemblée Générale, le bureau doit adresser à tous les Membres Adhérents la liste de poste(s) à pouvoirs.

Article 13 – Remplacement d'un Membre du bureau

En cas de démission d'un Membre Adhérent du bureau en place, le bureau pourvoit au remplacement de celui-ci jusqu'à la prochaine assemblée générale.

En cas d'indisponibilité provisoire connue d'un membre, le bureau pourvoit, en accord avec la personne concernée, à son remplacement pour la durée de son indisponibilité.

En cas d'absences répétées au-delà de 3 mois, qui pourraient nuire au bon fonctionnement du bureau, ce dernier prendra la décision d'exclure ce membre du bureau. Cette exclusion sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception. Toutefois, il restera, s'il le souhaite, membre de l'association.

Article 14- Contrôleur des comptes

Un contrôleur des comptes, Membre Adhérent peut être désigné par l'Association.

La durée de son mandat et sa reconductibilité est laissée à l'initiative de l'Association.

Il a pour mission de vérifier la comptabilité de l'Association qui sera présentée à l'Assemblée Générale.

Article 15 – Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Article 16 - Dissolution

En cas de dissolution de l'Association lors d'une Assemblée Extraordinaire pour quelque raison que ce soit, sera désigné un liquidateur chargé des opérations dans les normes et règles afférentes à la situation.

Article 17- Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur devra être signé par chaque Membre Adhérent de l'Association.

STATUTS D'ASSOCIATION

Fait à :

Le :

Signature des Membres Dirigeants :

Président : Monsieur Pierre ROOSE

Trésorier : Madame Marie-Christine MORAND

Secrétaire : Madame Isabelle LEBROU